



# BP JEPS Activités Physiques pour Tous



Lors de cette formation de 22 mois, vous concilierez cours théoriques et pratiques au sein d'une structure d'accueil. Vous obtiendrez ainsi un diplôme de niveau IV (équivalent au baccalauréat) reconnu par l'Etat. Le BP JEPS Activités Physiques pour Tous permet à son titulaire d'accueillir différents publics, d'encadrer et d'animer des séances d'initiation et de découverte dans le champs des A.P.T. Enfin, vous participerez au fonctionnement et au développement de votre structure professionnelle.

« Devenez animateur sportif !  
Nous vous accompagnons dans la réalisation  
de votre projet professionnel. »

## Conditions d'accès :

Etre âgé ( e ) d'au moins 17 ans  
Avoir une structure professionnelle  
(contrat d'apprentissage, contrat de  
professionnalisation, ...)  
Etre titulaire du PSC1  
Etre déclaré( e ) admissible à la  
formation lors des Tests  
d'Exigences Préalables

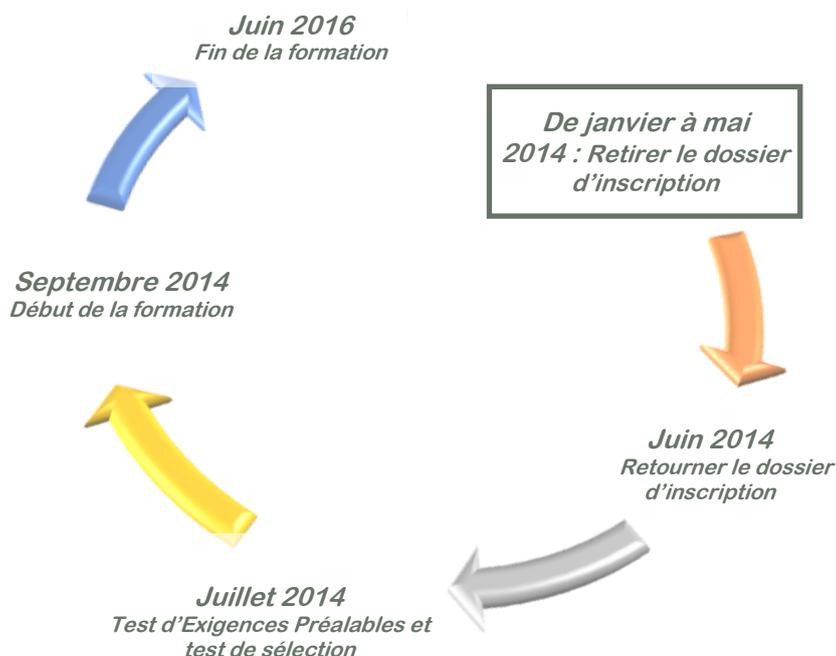
Test d'Exigences Préalables  
Parcours d'habilités motrices  
Test Luc Léger

## Test de sélection

Epreuve pratique : randonnée  
pédestre  
Epreuve écrite : dissertation et QCM  
Entretien de motivation

## Durée de la formation

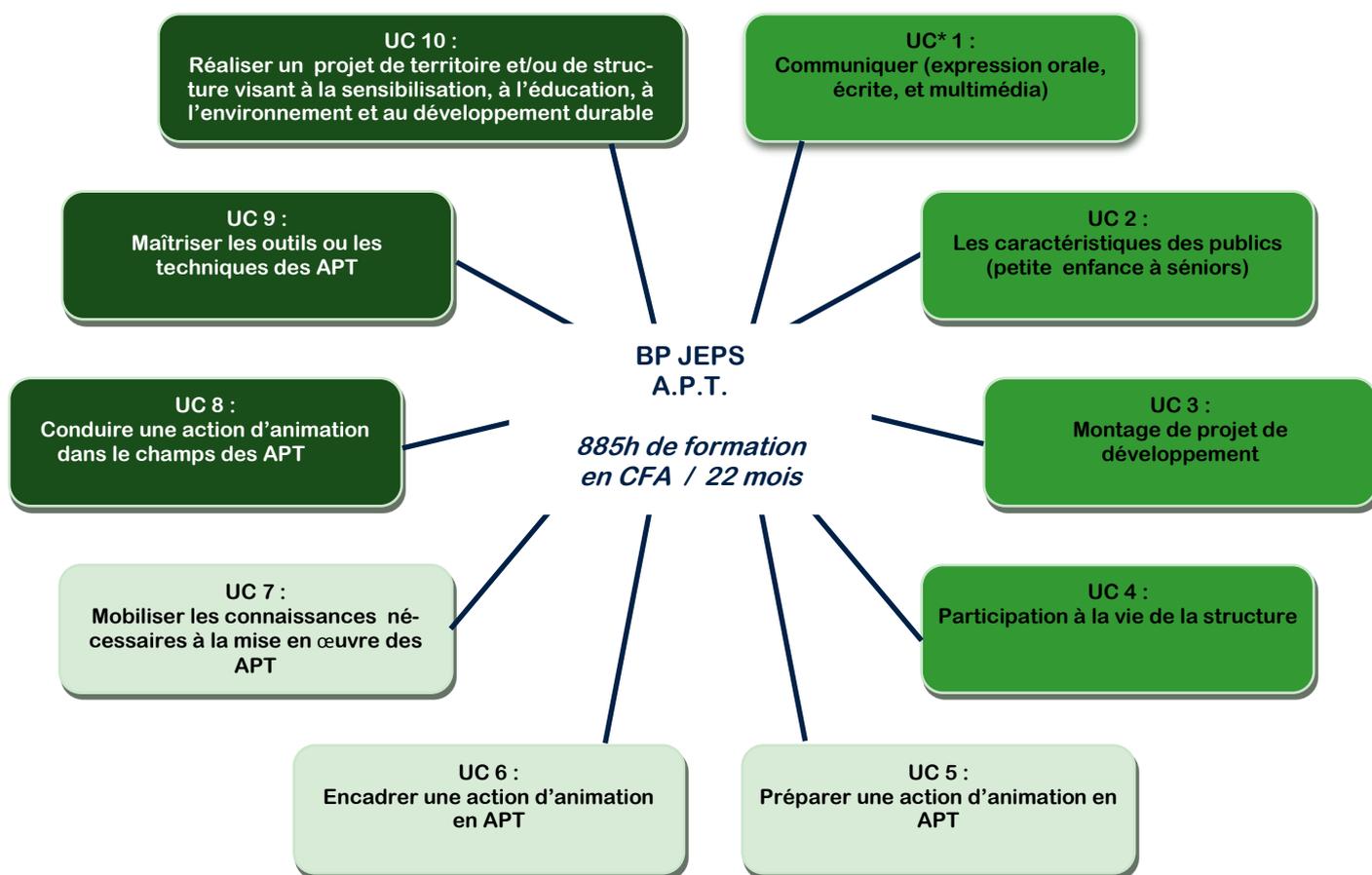
885h de formation sur 22 mois  
Semaine de 35h



**AFMS L'ETRAT**  
UFA du CFA Sport et Animation Rhône-Alpes  
Complexe des Ollières - 11 rue de Verdun BP 129 - 42580 L'ETRAT  
04.77.91.17.05  
afmsser42@yahoo.fr / www.afmsser-loire.fr



# BP JEPS Activités Physiques pour Tous



## Lieu d'alternance :

Clubs de sport, associations sportives, OMS, CE, centres de loisirs, centres sociaux, amicales laïques, entreprises, mairies, ...

Région  
**Rhône-Alpes**

## Financement de la formation :

*Se renseigner auprès de l'AFMS.*



## Rythme d'alternance :

**MARDI, JEUDI, VENDREDI** à l'AFMS l'Etrat de 8h30 à 16h30 (excepté pendant les vacances scolaires)\*

*(\*) en vue de la réforme du rythme scolaire, des modifications pourront être apportées*

**Le temps restant : mise à disposition de la structure professionnelle**



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION  
SOCIALE  
DE LA LOIRE



*(\*) Les UC sont des unités capitalisables qui constituent le BP JEPS. La validation de celui-ci nécessite l'obtention de toutes les UC. Une seconde session est proposée en cas d'échec lors du premier passage de l'UC.*